

L'hon. M. HAIG: Et vous ne modifiez pas cela?

M. FORTIER: Non, pas cette partie. La question est que nous dispensons maintenant ceux qui ont habité au Canada depuis vingt ans ou plus de l'obligation d'avoir une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

L'hon. M. WOOD: A compter de quand?

M. FORTIER: C'est ce que nous proposons de changer.

L'hon. M. WOOD: Quand commence cette période de vingt ans?

M. FORTIER: La période de vingt ans a été insérée dans la loi en 1946.

L'hon. M. WOOD: Alors il leur faut attendre encore pendant vingt ans?

L'hon. M. BEAUBIEN: Depuis 1939.

L'hon. M. WOOD: Il leur faut attendre six autres années après 1939.

M. FORTIER: L'amendement proposé se lit comme suit:

“qu'elle possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français—

Cela reste comme dans la loi actuelle.

“—ou, dans le cas d'une personne qui ne possède pas cette connaissance suffisante et qui présente sa demande avant le premier jour de janvier 1959, a résidé au Canada durant plus de vingt années.”

L'hon. M. HAIG: C'est l'ajouté?

M. FORTIER: Oui.

L'hon. M. WOOD: C'est très utile.

L'hon. M. EULER: Mais les gens âgés arrivés au pays avant 1939 doivent avoir une connaissance suffisante de la langue?

M. FORTIER: C'est exact.

L'hon. M. EULER: Je pense surtout aux épouses âgées qui n'ont pas eu le même avantage que leurs maris d'apprendre la langue.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne crois pas que ce point ait été correctement établi.

M. FORTIER: Je dois d'abord dire qu'il n'y aura pas de changement dans la loi avant 1959 à l'égard de ceux qui sont arrivés au Canada avant le 1<sup>er</sup> janvier 1939. Le changement touchera ceux qui sont arrivés au Canada depuis cette date et qui devront avoir une connaissance suffisante de la langue.

L'hon. M. EULER: C'est de ceux-là que je parle.

La PRÉSIDENTE: Ils auraient été au pays maintenant depuis quatorze ans.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur Fortier, pouvez-vous nous dire le but de ce changement? Où pensez-vous en venir en modifiant la loi à cet égard?

M. FORTIER: Nous croyons qu'il existe aujourd'hui au Canada plus de facilités qu'autrefois d'apprendre la langue. Nous voulons de meilleurs citoyens et nous voulons qu'une meilleure réception soit accordée aux nouveaux venus. De nos jours, les gens ont l'avantage d'apprendre la langue par la radio; ils ne sont pas obligés d'aller à l'école pour l'apprendre. Les groupements confessionnels sont de plus en plus organisés pour enseigner la langue. On ne peut comparer la situation d'aujourd'hui à celle de 1910.

L'hon. M. CRERAR: Je dois dire que je ne vois pas la nécessité d'un changement. Les États-Unis offrent un bon exemple. Nous enseignons le français et l'anglais dans nos écoles; ce sont les deux langues officielles. C'est un problème qui se résoudra avec le temps.

L'hon. M. DAVIS: Les États-Unis ont des classes régulières pour les nouveaux citoyens.

L'hon. M. CRERAR: Un instant, s'il vous plaît. Je crois que ce sera une dure épreuve pour les gens âgés qui viendront au Canada au cours d'un avenir indéterminé, de devoir acquérir une nouvelle langue.